

2025.01.15

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation sur une partie de la rue de la Gare La journée du 5 février 2025

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par M. Julien DEGOUT, Maire de la Commune de NOIRETABLE, et concernant des travaux de réparation d'une conduite d'eau pluviale.
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a d'interdire la circulation sur ce chemin selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits sur la voie « Rue de la Gare » du la boulangerie Perronnet au Carrefour en laissant l'accès à la Place Mirabelle pour la réalisation de ces travaux au 2 rue Claude Peurière.

Cette réglementation sera applicable **le 5/02/2025 et pour une durée d'une journée.**

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.

Article 6 – La déviation s'effectuera par la rue des Tilleuls, ou par la place Mirabelle.

Article 7– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Le Conseil général,
- La Région,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr,



NOIRETABLE, le 31 janvier 2025
Le Maire, Julien DEGOUT.